

# **ROLE ET MISSIONS**

## **du Service Social en Faveur des Elèves**

Service Social de l'Education Nationale, spécialisé dans l'écoute, le conseil, le soutien, l'accompagnement des élèves pour favoriser leur insertion, leur réussite individuelle et sociale, le service Social en faveur des Elèves est un service de proximité pour les élèves et leurs familles.

### → **SON CHAMP D'INTERVENTION:**

→

- ↳ l'ensemble des adolescents scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat (collèges, lycées, LP, EREA)
- ↳ Ceux en situation d'insertion professionnelle sous statut scolaire (mission générale d'insertion)
- ↳ les élèves handicapés relevant de la MDPH
- ↳ les étudiants des classes post baccalauréat des lycées en lien avec le service social en faveur des étudiants (CROUS et SIUMP)

### → **SES MISSIONS:**

→

Elles se situent dans le cadre d'un renforcement du dispositif de prévention pour

- ↳ lutter contre les inégalités et l'exclusion
- ↳ favoriser l'intervention précoce d'autres services spécialisés

**L'assistant (e) social (e) scolaire** relève du service social en faveur des élèves, service départemental de l'Inspection Académique. L'AS scolaire intervient dans des établissements du second degré définis comme prioritaires (collège, lycée professionnel, lycée). Il peut être sollicité par l'élève lui-même, par les parents, les membres de l'équipe éducative, les intervenants extérieurs. L'AS scolaire est le conseiller social du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Dans le cadre du réseau non couvert mis en place par l'Inspecteur d'Académie, l'assistant(e) social(e) scolaire peut être mandaté par son chef de service pour évaluer des situations d'absentéisme scolaire ou d'adolescent en danger ou en risque de danger.

Son rôle d'écoute et d'accompagnement social des élèves, de conseil et d'aide technique pour l'analyse et la prise en charge des situations difficiles, de médiation entre l'élève, sa famille, la communauté scolaire implique un travail en partenariat à l'interne, avec les différents membres de l'équipe éducative, à l'externe, avec d'autres services, institutions et associations. Il peut se rendre au domicile des parents.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ↪ prévention des exclusions et prévention des ruptures scolaires (absentéisme, problèmes de comportements, difficultés matérielles et administratives)
- ↪ adaptation scolaire/scolarisation d'élèves porteurs de handicaps (situation liée à la santé et aux handicaps, difficulté d'orientation)
- ↪ protection de l'enfance (adolescent en danger ou risque de danger, victime de violences physiques ou psychologiques, de négligences lourdes, de carences éducatives ; conflits intra familiaux ; prévention des processus de délinquance )  
A partir d'entretiens menés auprès de l'enfant, des parents, des éléments recueillis dans l'établissement scolaire, et en lien avec les services du conseil général, l'AS scolaire évalue la situation de danger, la demande et les ressources éducatives des parents et propose les aides adaptées.  
Il transmet, par voie hiérarchique, dans les situations de danger **et de refus d'adhésion de la famille, ou d'impossibilité d'évaluer** une information préoccupante à la CEMMA en vue d'une saisine de l'autorité judiciaire.
- ↪ La prévention : dans le cadre du CESC ( Comité d'Education à la Santé et Citoyenneté ) et du projet d'établissement en complément de l'action individuelle, des actions collectives peuvent être organisées sur les thèmes suivants : droits et devoirs des jeunes, citoyenneté, accès aux droits, conduites à risques, soutien à la fonction parentale...

### **SECRET PARTAGE : information des familles**

Cadre légal : la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance autorise les professionnels à partager des informations à caractère secret dans le but de l'évaluation d'une situation individuelle pour mieux déterminer et mettre en œuvre des actions et des aides au bénéfice des personnes concernées.

Principes :

- Le partage des informations à caractère secret ne concerne que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de Protection de l'Enfance
- Le père, la mère, tout autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant

**Référence** : circulaires 91-248 du 11 septembre 1991 et 95-181 du 28 juillet 1995.

**Missions de la conseillère technique de service social auprès de Monsieur le Directeur Académique, responsable départementale du Service Social en Faveur des Elèves(SSFE)**

**MISSION 1 : Organisation et fonctionnement du service, en qualité de responsable de service :**

- Elaborer l'organisation du service, la répartition des moyens à partir des priorités arrêtées par le DA-SEN
- Garantir la mise en œuvre de la politique départementale, en application de la politique nationale et académique
- Contribuer à la formation des personnels

Informers les personnels sociaux scolaires sur les évolutions législatives EN et autres ministères, en lien avec les missions du SSFE.

**MISSION 2 : Contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique sociale en faveur des élèves au niveau départemental et infra départemental, en qualité de conseiller technique :**

- Apporter sa contribution à la définition et à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des élèves et de leurs familles
- Apporter un conseil technique sur des situations individuelles portées à la connaissance du DA-SEN et de ses collaborateurs
- Apporter aide et conseil dans le cadre des instances départementales (centre ressource, protection de l'enfance, événement grave...) aux équipes des établissements scolaires en lien avec les services de la DSDEN concernés

**MISSION 3 : Contribution aux démarches partenariales dans le cadre des politiques publiques en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles :**

- Etablir les liaisons utiles et faciliter les démarches partenariales avec les différentes instances concernées par les politiques publiques menées en faveur de la jeunesse et de la famille
- Elaborer des projets et évaluer leur mise en oeuvre